

01 JUL 2025

L'ADMINISTRATEUR DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, modifiée par la loi n°2007-33 du 31 décembre 2007 ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret n°2007-1591 du 31 décembre 2007 portant application de la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, complété par le décret n°2011-111 du 24 janvier 2011 ;
- VU le décret n°2017- 534 du 13 avril 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité paritaire public privé ;
- VU le décret 2017- 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret 2017-1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-2189 du 22 novembre portant admission de la zone industrielle de Sandiara au régime de Zone Économique Spéciale ;
- Vu le Procès-Verbal de la session du 10 mai 2024 du Conseil d'Administration de la société anonyme APIX SA portant nomination du Directeur Général d'APIX SA ;
- VU la décision n°49 du 03 janvier 2022 portant agrément de la société « HERCULES GLOBAL SARL » au statut d'entreprise exonérée de la Zone Economique Spéciale de Sandiara ;
- VU la lettre du 13 mars 2025 de la société « HERCULES GLOBAL SARL »

Sur rapport de la Direction de l'Administration des Zones économiques.

--DECIDE--

Article unique : L'article premier de la décision n°0049 du 3 janvier 2022 portant agrément de la société « **HERCULES GLOBAL SARL** » au statut d'entreprise exonérée au sein de la Zone Économique Spéciale de Sandiara, est modifié comme suit :

« L'agrément au statut d'entreprise exonérée au sein de la Zone Economique Spéciale de Sandiara est accordé à la société « **HERCULES GLOBAL SARL** », dans le cadre de ses activités de **production de lubrifiants, de carbone, de biodiésel, de lingots, d'aluminium, de ferraille, de clous, de fer à béton, de cuivre et d'emballages en carton** ».

Ampliation :

- Ministère des Finances et du Budget (cab)
- DGID
- DGD
- MAIRIE DE SANDIARA
- HERCULES GLOBAL SARL


